

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 6 Juillet 2023

L'an 2023 et le 6 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine, Maire.

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, M CHAMPIGNY Jean-Marc, Mmes : LESUEUR Mélissa, PAZARKIC Vesna, MM : DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes : GUÉRIN Adeline à M. LAFAIRE Jean Marie, NEVEU Martine à Mme TERRIEN Sylviane, M. BRISSEAU Noé à Mme PAZARKIC Vesna

Absents excusés : MM : AUCLIN Renaud, ROCHER Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 07/07/2023 et publication ou notification du : 07/07/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- *Adeline GUÉRIN qui a donné procuration à Jean Marie LAFAIRE*
- *Martine NEVEU qui a donné procuration à Sylviane TERRIEN*
- *Noé BRISSEAU qui a donné procuration à Vesna PAZARKIC*
- *Renaud AUCLIN,*
- *Sylvain ROCHER.*

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

POINT BUDGÉTAIRE : PROPOSITION DE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT PAR ANTICIPATION - 2023030

POINT BUDGÉTAIRE : PROPOSITION DE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT PAR ANTICIPATION

Madame le Maire expose que, comme elle l'avait annoncé lors du vote du budget, un point à mi-année a été réalisé, dans l'objectif de décider du remboursement ou non de l'emprunt de 70 000 € contracté en 2021 et dont l'échéance est prévue au 31 mars 2025.

Après avoir pris avis auprès, de M. Viano, Conseiller aux Décideurs Locaux, elle rapporte aux élu.es que ce dernier lui suggère de ne pas rembourser cet emprunt, compte tenu du taux d'intérêt très faible (0.39%) et de la capacité financière de la commune suffisante, malgré les gros investissements qui restent à régler cette année, soit :

- en dépenses, 203 957 € (acomptes déduits),
- en recettes, 86 158 € (en fonction des subventions qui ont été attribuées et sont attendues, hors fonds verts dont le montant n'est pas connu à ce jour).

INVESTISSEMENTS 2023

les montants indiqués sont arrondis

Travaux	Entreprise	Avancement	Montant	Acompte	Reste dû	Subventions connues attendues		
Eglise	SN Billon Centre	100%	83 329 €	47 750 €	35 579 €	Fondation du Patrimoine	8 000 €	8 000 €
Eglise	Atelier Van Guy	100%	14 100 €	12 473 €	1 627 €	Département FDSR	29 450 €	29 450 €
Eglise	Atelier 27	100%	10 608 €	8 690 €	1 918 €	Région FRPCP	30 000 €	30 000 €
						DRAC	6 708 €	6 708 €
							total église	74 158 €
Défense incendie	Saur	En cours	24 048 €	0 €	24 048 €	DETR	12 000 €	
Cimetière	Elabor	A venir	11 465 €	0 €	11 465 €			
Eclairage public	SIEIL	100%	5 445 €	0 €	5 445 €			
Enfouissement réseaux	SIEIL	En cours	123 876 €	0 €	123 876 €	Fonds Verts (en attente)		
Total			272 871 €	68 913 €	203 957 €	Total hors fonds verts	86 158 €	
							reste dû subventions connues (hors fonds verts) déduites	117 799 €

Madame le Maire propose de suivre l'avis de M. Viano en renonçant au remboursement, même partiel, de l'emprunt cité et en l'inscrivant au budget 2024 (pour sécuriser le remboursement) aux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la proposition de ne pas rembourser l'emprunt en 2023.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION

Décision du Maire n° 2023-004 : Participation au fonctionnement des écoles année scolaire 2022/202 (dépense de fonctionnement obligatoire) - Champigny sur Veude -14 élèves, soit 5 660 € (465 €/maternelle et 380 €/primaire)

Décision du Maire n° 2023-005 : Acceptation du devis de la Compagnie des Sans Lacets pour le spectacle de Noël, «La Mélodie de Gaspard» pour un montant de 684 €.

COMPLEMENT DE PROCÈS-VERBAL

- Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2023
Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séances du 9 juin est approuvé.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PRÉSENTATION

Le PCS est obligatoire pour toutes les communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRN) ;
- comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) ⇨ ce qui est le cas pour Léméré en raison du périmètre défini par rapport au Centre Nucléaire de Production d'Electricité d'Avoine.

Il est fortement recommandé dans les autres cas.

C'est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Quelle que soit la taille de la commune, le PCS doit contenir au minimum :

- l'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités dans la commune (bâtiments publics, infrastructures, personnes menacées) ;
- la réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population (nature des risques, localisation et les mesures de protection) ;
- l'organisation de la transmission de l'alerte aux populations ;
- la réalisation d'un annuaire de crise régulièrement actualisé et d'un règlement d'emploi des moyens d'alerte ;

Il doit permettre de faire face à n'importe quel événement de sécurité civile et peut être activé pour les accidents d'origine :

- naturelle, climatique (inondation, séisme, canicule, tempête, ...)
- technologique, industriel (transport routier, nucléaire, ...)
- sanitaire (pandémie),
- sociétale (manifestations, attentats, ...)

L'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs principaux :

- ✚ d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Léméré lors d'un événement majeur,
- ✚ de mobiliser les moyens propres de la commune et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit des habitants ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental,
- ✚ d'analyser :
 - les risques particuliers à la Commune, identifiés dans le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) (*nucléaire, sismique*)
 - ainsi que les risques nationaux identifiés hors DDRM, (*épidémie, canicule/grand froids, tornade/tempêtes,*) et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face

Le PCS fait l'objet d'un arrêté communal. Le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Le PCS est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents de toute nature ayant des incidences sur le territoire communal.

Le document présenté en séance est joint en annexe au présent procès-verbal.

Séance levée à: 19 :46

En mairie, le 14/09/2023

Le Maire
Martine JUSZCZAK


Secrétaire de séance
Mme LESUEUR Mélissa




Plan Communal de Sauvegarde

PCS - Présentation CM - 06-07-2023

1




DÉFINITION D'UN PCS

- ❖ outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile,
- ❖ plan communal d'urgence à action préventive dans la gestion de risques **naturels**, **sanitaires** ou **technologiques**
- ❖ objectif : se préparer préalablement en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour faire face à l'événement et éviter de basculer dans une crise ingérable

PCS - Présentation CM - 06-07-2023

2


C'est un outil :





- ❖ **réflexe pour la phase d'urgence** : alerte et information, protection et assistance à la population, appui au service des secours
- ❖ **support pour la phase post-urgence** : action et soutien d'accompagnement de la population, remise en état des infrastructures
- ❖ **réfèrent pour un retour à la normale** : rétablissement des activités et accompagnement de la population dans la durée


PCS - Présentation CM - 06-07-2023


3




 **Objectif ?**
Se préparer en amont d'un événement (organisation, outils, entraînements) pour répondre aux besoins des populations en cas de crise





 **Pourquoi ?**
Faire face à une situation d'urgence sur la commune pouvant notamment porter atteinte aux populations (accident de transport, inondations, tempête, accident industriel, canicule, ...)

 **Dans quel but ?**
Organiser, structurer, préparer les actions à mettre en œuvre
Assurer la sauvegarde et le soutien aux populations

 **Comment ?**
En ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes inhabituels
Le maire est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre

PCS - Présentation CM - 06-07-2023 4

 **EN RÉSUMÉ**

-  Maillon local de l'organisation de la sécurité civile
-  Outil opérationnel de gestion d'un événement de sécurité civile sur une commune
-  Outil réflexe pour la phase d'urgence
-  Outil support pour la phase de retour à la normale

PCS - Présentation CM - 06-07-2023 5

 **RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

- ❖ **Loi de 2004** de modernisation de la sécurité civile
- ❖ **Loi de novembre 2021**, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers,
- ❖ **Décret 2022-907** modifiant le code de la sécurité intérieure
- ❖ **Décret 2022-1091** désignation d'un.e élu.e Correspondant.e Incendie et Secours

PCS - Présentation CM - 06-07-2023 6

EST-IL OBLIGATOIRE ?

Le PCS est **obligatoire** pour les communes intégrées :

- ❖ dans un **PPI** (Plan Particulier d'Intervention, élaboré par le préfet pour les ouvrages ou installations présentant un risque technologique majeur (type SEVESO, nucléaire, de transit de matières dangereuses)
- ❖ dans un **PPR** (Plan de Prévention des Risques) approuvé, document réalisé par les services de l'état qui règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis (interdiction de construire ou possibilité de construire sous certaines conditions (ex PPRN, PPRM, PPRI)

PPRN : plan de prévention des risques naturels // PPRM : plan de prévention des risques miniers // PPRI : plan de prévention des risques inondation

PCS - Présentation CM - 06-07-2023 7

Le PCS est **conseillé** :


Pour **toutes** les communes car il permet de faire face à des situations très diverses nécessitant une réaction rapide et structurées à :

- ▶ des accidents de la circulation ou incendie importants
- ▶ des phénomènes climatiques (tempêtes, inondations, neige, ...)
- ▶ des problèmes sanitaires (épidémies/pandémies, canicule, grands froids, ...)
- ▶ perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable, ou énergies, ...)


PCS - Présentation CM - 06-07-2023 8

PCS : ACTIONS À MENER


La commune, échelon local de l'organisation de la sécurité civile




Commune
1^{er} niveau d'organisation pour faire face à un événement




Alerte et information des populations




Maire
1^{er} maillon de la gestion de crise
1^{er} Directeur des Opérations de Secours



Appui aux services de secours



Soutien aux populations



Information des Autorités

PCS - Présentation CM - 06-07-2023 9



LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Ils peuvent être d'origine:

- ▶ naturelle et/ou climatique : séismes, canicules, orages, inondations, glissement/effondrement/affaissement de terrains, tempêtes, verglas, feux de végétation, tornades, fortes chutes de neige, ...
- ▶ technologique : accident industriel, nucléaire, accident de transport de matières dangereuses par la route
- ▶ sanitaire : pandémie, pollution des sols, de l'air, du réseau d'eau potable,
- ▶ sociétale : situation de victimes lors d'une manifestation, attentat, d'un rassemblement accueillant du public,

PCS - Présentation CM - 06-07-2023

10



LES RISQUES IDENTIFIÉS À LÉMERÉ

Dans le DDRM*

- ▶ sismique
- ▶ nucléaire

Sur le portail Géorisques**

- ▶ inondations
- ▶ retrait et gonflement des argiles
- ▶ radon, pollution des sols

Risques nationaux identifiés***, hors DDRM

- ▶ canicule/grands froids
- ▶ épidémie
- ▶ tornades/tempêtes
- ▶ distribution d'eau, alimentation d'urgence électrique

* Document Départemental des Risques Majeurs établi par les services de l'Etat – obligation d'intégrer ces risques dans le PCS

** Risques potentiels identifiés – il est conseillé d'intégrer ces risques dans le PCS

*** Risques nationaux identifiés – il est fortement conseillé d'intégrer ces risques dans le PCS

PCS - Présentation CM - 06-07-2023

11



RISQUE MAJEUR : DÉFINITION



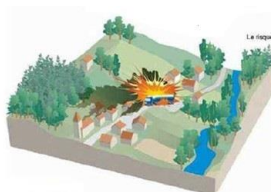
L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident



LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.



LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

PCS - Présentation CM - 06-07-2023

12



CONTENU DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

- Le recensement des risques connus et des moyens disponibles (humains, matériels, publics, privés et associatifs)
- La détermination des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- La fixation de l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Les modalités de mise en œuvre d'accompagnement de soutien et d'information de la population par des fiches d'actions
- Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

PCS - Présentation CM - 06-07-2023

13



MISE EN ŒUVRE DU PLAN

- ▶ Alerter et mobiliser les membres du PCC (Poste de Commandement Communal)
- ▶ Informer et rendre compte aux différents services de l'état
- ▶ Localiser l'événement sur la commune
- ▶ Déterminer la zone de danger et son périmètre de sécurité
- ▶ Mettre en place, si nécessaire, des itinéraires de déviation
- ▶ Informer la population par tous les moyens de communication possible
- ▶ Sélectionner les sites d'accueil, d'hébergement et de restauration en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre ainsi que la mise en œuvre de la logistique
- ▶ Tenir une main courante
- ▶ Organiser le retour à la normale, l'édition de comptes rendus d'événements et l'élaboration d'un REX (retour d'expérience)

PCS - Présentation CM - 06-07-2023

14



RÔLE DE LA POPULATION

Afin de garantir l'efficacité du PCS, il est nécessaire que :

- ▶ la population respecte les consignes données
- ▶ les associations et bénévoles participent à la mise en œuvre du plan (maillon indispensable)
- ▶ l'ensemble de la population soit informé et se prépare

PCS - Présentation CM - 06-07-2023

15



Approbation du Procès-Verbal
Séance du 06 juillet 2023

Elu.es	Fonction	Emargement
JUSZCZAK Martine	Maire	
TERRIEN Sylviane	Adjointe	
CHAMPIGNY Jean-Marc	Adjoint	
ROCHER Sylvain	Adjoint	Absent excusé
AUCLIN Renaud	Conseiller	Absent excusé
BRISSEAU Noé	Conseiller	Absent excusé ayant donné procuration à Vesna PAZARKIC
DANIEAU Jean Mickaël	Conseiller	
GUÉRIN Adeline	Conseillère	Absent excusé ayant donné procuration à Jean-Marie LAFAIRE
LAFAIRE Jean Marie	Conseiller	
LESUEUR Mélissa	Conseillère	
NEVEU Martine	Conseillère	Absente excusée ayant donné procuration à Sylviane TERRIEN
OCHAB François	Conseiller	
PAZARKIC Vesna	Conseillère	

En mairie, le 14/09/2023
Le Maire
Martine JUSZCZAK